



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 29 septembre 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Vu les travaux de pose de gaz naturel au chemin rural « rue d'Elvange » à Burmerange, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **A R R Ê T E à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux, l'accès au chemin rural « rue d'Elvange » à Burmerange est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et des machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier à partir de l'intersection avec le CR150 « rue Jos Kayser » jusqu'à la sortie de la localité en direction de Elvingen.  
Cette prescription est indiquée par les signaux C,2, A,15, E,24aa, E,14.

#### **Article 2**

A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux, le stationnement est interdit des deux côtés du chemin rural « rue d'Elvange » à Burmerange à partir de l'intersection avec le CR150 « rue Jos Kayser » jusqu'à la sortie de la localité en direction de Elvingen.  
Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau addit. 3g.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 30 septembre 2021.

Remerschen, le 29 septembre 2021.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber